

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE
(N°2025007)
PORTANT SUR LA
REALISATION
D'AMENAGEMENTS
DE VOIRIE POUR
UNE LIGNE DE BUS
EN SITE PROPRE
(TCSP) – PHASE n°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 6 mars 2026

N° BU2026-AOM_09

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents : 4
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à midi, le Bureau
AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous
la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,
Convocation du : 27 février 2026
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (N°2025007) PORTANT SUR
LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR UNE
LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE (TCSP) – PHASE n°2

VU

- Les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024
- le Code de la commande publique, et en particulier les articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 relatifs à la procédure avec négociation ;
- la délibération n°BC_2025-0075 du Bureau Communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 27 mai 2025 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- les délibérations concordantes portant transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle Métropolitain du Genevois Français, effective au 1er juillet 2025 ;

CONSIDERANT,

- le règlement de consultation de la phase candidature et celui de la phase offre ;
- le rapport d'analyse des candidatures établi par le service Infrastructure de la Direction de la Mobilité d'Annemasse Agglomération ;

- le rapport d'analyse des offres finales présenté à la Commission d'Appel d'Offres « SLO » lors de sa séance du 26 février 2026.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée le 16/07/2021, le marché portant sur les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne (2021070) a été attribué au groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / FOLIA et notifié par Annemasse les Voirons Agglomération, le 15/11/2021.

L'opération ayant connu des évolutions consécutives notamment à des modifications du programme des travaux à l'initiative du maître d'ouvrage, il en est résulté une modification du marché public, conduisant à une nécessaire redéfinition du besoin et à la relance partielle d'un nouveau marché public de maîtrise d'œuvre en application des règles de la commande publique.

Dans ce contexte, les services et représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération et d'INGEROP CONSEIL & INGENIERIE se sont rapprochés en 2024 afin de convenir d'une solution pour la poursuite partielle du contrat, notamment sur les secteurs 3 et 4 Vétraz-Monthoux Collège – route des fontaines Cranves-Sales et la relance d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les autres secteurs du projet.

Une consultation a été lancée sous forme de procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique. Elle est décomposée en deux phases distinctes :

- ▶ Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats présentant les capacités requises et répondant aux critères de sélection sont admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- ▶ Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

L'avis de marché a été envoyé le 28 février 2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le profil d'acheteur AWS. La date limite de réception des candidatures était fixée au 2 avril 2025 à 12h00.

L'avis de marché a fait l'objet des publications suivantes : • BOAMP, publié le 28/02/2025, sous le n° 25-23730 ; • Plateforme AWS – Marchés-publics.info, publié le 28/02/2025 ; • JOUE, publié le 28/02/2025, sous le n° 140061-2025.

A cette date, 5 candidatures ont été déposées sur le profil acheteur.

L'analyse des candidatures a été réalisée par le service infrastructure de la Direction de la Mobilité d'Annemasse Agglomération, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation de la phase candidature.

Après analyse des candidatures et à raison d'un nombre maximum de 4 candidats, la liste des candidats admis à présenter une offre a été arrêtée par délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse les Voirons Agglomération n°BC_2025-0075, en date du 27/05/2025, le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) étant devenu effectif au 01/07/2025. Cette liste est la suivante :

Candidats
Groupement d'opérateurs économiques TECTA (mandataire) Agence APS/SYSTRA France
Groupement d'opérateurs économiques PRESENTS (mandataire) ARCHE 5/SEGIC/TOTEM
Groupement d'opérateurs économiques SCE (mandataire) Ville et Paysage/Profil Etudes
Société WSP

La phase offre s'est ouverte le 21/11/2025 par une transmission d'invitation à soumissionner aux 4 candidats admis. La date limite de remise des offres a été fixée au 12/01/2026 à 12h00. La société WSP a informé en cours de consultation renoncer à remettre une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération (points)
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
<i>2.1 - Compréhension de l'objectif du projet, des missions et des attentes vis-à-vis du titulaire</i>	15.0
<i>2.2 - Méthodologie d'étude proposée pour la réalisation des prestations y compris cohérence des délais d'exécution</i>	20.0
<i>2.3 - Moyens matériels et humains dédiés à la réalisation des prestations</i>	15.0
<i>2.4 – Performances environnementales envisagées pour la réalisation des prestations</i>	10.0

Après une 1ère analyse des offres initiales, des négociations ont été engagées avec les soumissionnaires, conformément aux dispositions du règlement de la consultation de la phase offre. A l'invitation était joint un questionnaire portant sur tous les aspects de l'offre, techniques et financiers.

Sur la base de ces offres négociées, une nouvelle analyse des offres a été effectuée.

Le rapport d'analyse des offres finales a été présenté à la commission d'Appel d'Offres « AOM », qui s'est réunie le 26/02/2026.

Sur la base des propositions faites par la Direction des Mobilités du Pôle Métropolitain du Genevois Français, la CAO a décidé :

- D'approuver les propositions de notation telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n°2025007 portant sur la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) – Etape 2 au groupement SCE pour le montant forfaitaire de 695 182.43 € HT, soit un forfait de rémunération de 5.19%, auquel peuvent s'ajouter les prix unitaires du BPU.

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre n°2025007 portant sur la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) – Etape 2, au groupement SCE pour le montant mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026

Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.